

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 18 novembre 2013 relatif aux conditions de mise à disposition du public des publications nationales de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : EFIS1326607A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son titre I<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le décret n° 2006-420 du 7 avril 2006 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – 1.1. Le prix de vente au numéro des publications périodiques nationales de l'Institut national de la statistique et des études économiques à paraître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est fixé comme suit :

TITRES	PRIX AU NUMÉRO (en euros)
<i>Economie et Statistique</i> :	
- numéro simple .....	8,9
- numéro double .....	16,9
- numéro triple .....	20,6
<i>Note de conjoncture</i> .....	11
<i>Point de conjoncture</i> .....	4
<i>INSEE Méthodes</i> .....	16,6

1.2. Le tarif de l'abonnement annuel aux publications périodiques nationales de l'Institut national de la statistique et des études économiques est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

TITRES	TARIF DE L'ABONNEMENT annuel (en euros)	
	France	Etranger
<i>Economie et Statistique</i> : .....	77	95
<i>Note de conjoncture + Point de conjoncture</i> .....	37	46
<i>INSEE Première</i> .....	85	107

**Art. 2.** – Le prix de vente des publications non périodiques nationales de l’Institut national de la statistique et des études économiques à paraître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est fixé comme suit :

PUBLICATIONS	PRIX UNITAIRE (en euros)
Ouvrages de la collection « Références » .....	19,5
Ouvrages de la collection « Nomenclatures » :	
– nomenclatures d’activités et de produits .....	22,8
– autres nomenclatures .....	17,4
<i>La France en bref</i> .....	2,3

**Art. 3.** – Les publications visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté peuvent être réutilisées, y compris à des fins commerciales, sans licence et sans versement de redevances autres que celles collectées par les sociétés de perception et de répartition des droits d’auteur régies par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle ; la réutilisation est toutefois subordonnée au respect de l’intégrité de l’information et des données et à la mention précise des sources.

**Art. 4.** – Le directeur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*de l’Institut national de la statistique*  
*et des études économiques,*  
J.-L. TAVERNIER